

A

Auto-école **SOLANGE**



86 rue Crillon- 84310 Mourières Les Avignon
04.90.02.04.59 06.13.23.54.33
aesolange@gmail.com

Permis B

Formation Traditionnelle
Conduite accompagnée et supervisée
Code de la route
Annulation du permis



Horaires d'ouverture du bureau

Lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 19h00

Mercredi de 16h00 à 19h00

Horaires des leçons de conduite :

Du Lundi au Vendredi de 10h00 à 19h00

Fermé samedi, dimanche et jours fériés



Formation de Base

L'INSCRIPTION :

Frais de dossier (obligatoire)	40€
(frais administratif, mandat ANTS, duplicita de dossier, réactivation du NEPH...)	
1 séance d'évaluation de départ (obligatoire)	50€
Obtention d'un code « E-Photo »	10€
Prolongation d'une formule pour 6 mois supplémentaire (pour prolonger une formule de code ou un contrat de 20h de conduite, possible une fois)	40€

LE CODE :

Les formules sont valables pendant 12 mois

Formule Code Autonome : Livre de code, Mémo-code, code en Ligne « Ici Code »	60€
Formule Code Traditionnel : Livre de code, Mémo-code, Séances de test à l'auto-école illimitées	150€
Formule Code Complet : Livre de code, Mémo-Code, Séances de test à l'auto-école illimitées, Code en Ligne « Ici Code »	200€
Séance de test à l'auto-école à l'unité	10€
Livre de code / Mémo-Code à l'unité	20€ / 15€

LA CONDUITE:

Livret de suivi numérique + Fiches pédagogiques (obligatoire)	30€
20h de conduite (20h minimum obligatoire, contrat 20h valable 6 mois)	1000€
1h de conduite (leçon à l'unité ou supplémentaire)	50€

LES EXAMENS:

Inscription à l'examen du code (ETG)	30€
Frais d'accompagnement à l'examen pratique (obligatoire)	50€

APRÈS L'OBTENTION DU PERMIS

Frais de demande du titre du permis	40€
-------------------------------------	-----

Complément de conduite : Conduite Accompagnée ou supervisée

LES RENDEZ-VOUS DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC) à partir de 15 ans !

RDV Préalable AAC (2h, obligatoire pour commencer l'AAC)	100€
RDV Pédagogique n°1 (→ après 1000kms)	50€
RDV Pédagogique n°2 (→ après 3000kms)	50€

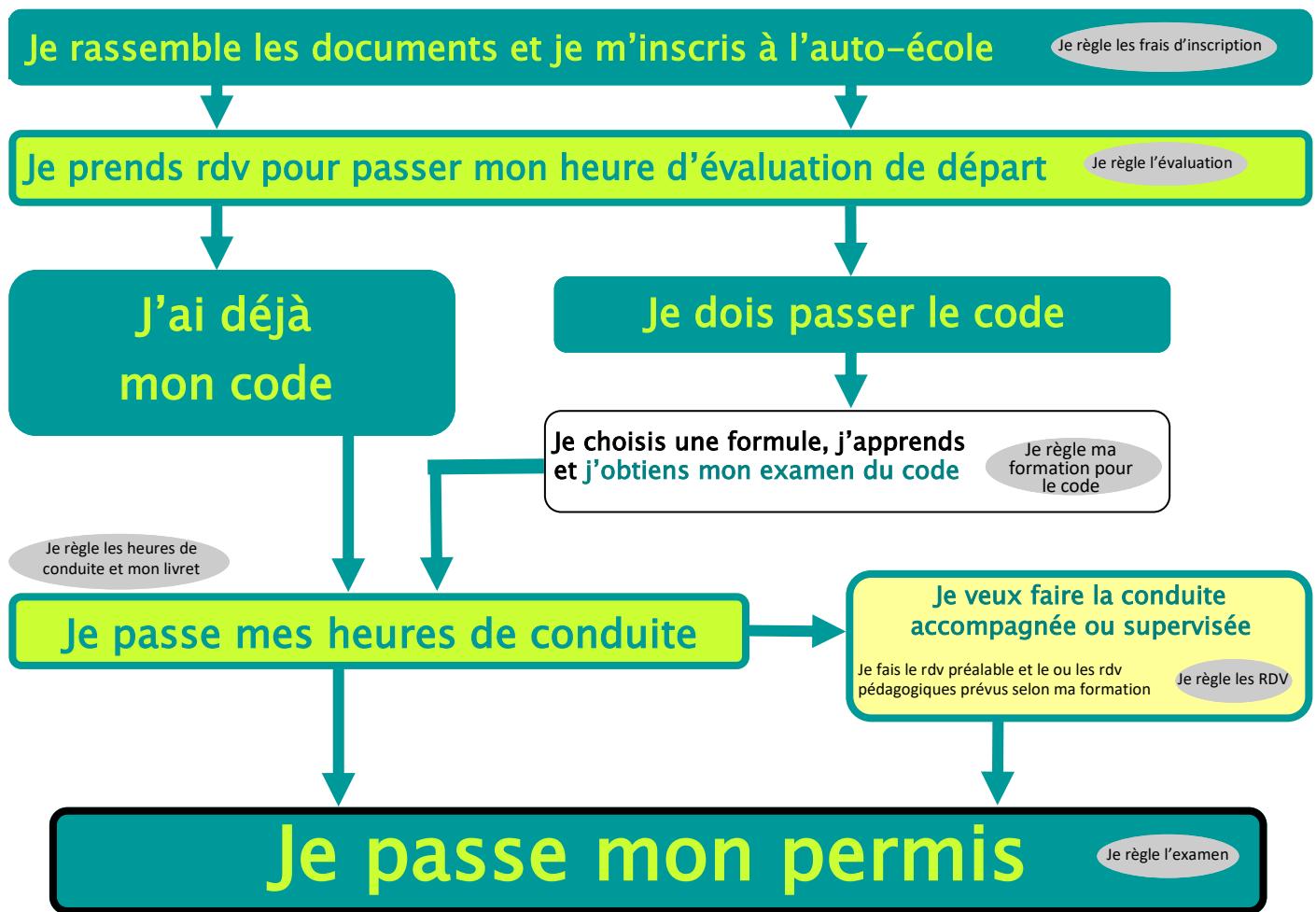
LES RENDEZ-VOUS DE CONDUITE SUPERVISÉE (CS)

RDV Préalable CS (2h, obligatoire pour commencer la CS)	100€
RDV Pédagogique	50€

TOTAL PRÉVISIONNEL :

Conduite (sur la base de 20h) <i>(Frais de dossier, évaluation de départ, livret, 20h et examen pratique)</i>	1170€
Code & Conduite (sur la base de 20h) <i>(Frais de dossier, un forfait de code au choix, Examen du code, évaluation de départ, livret, 20h et examen pratique)</i>	De 1260€ à 1400€
+ Conduite Accompagnée <i>(1 rdv Préalable et 2 rdv Pédagogiques)</i>	+ 200€
+ Conduite Supervisée <i>((1 rdv Préalable et 1 rdv Pédagogique)</i>	+ 150€

DÉROULEMENT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION



DOCUMENTS POUR L'INSCRIPTION

- La **fiche de renseignement** remplie et le **mandat** (transmis par l'auto-école)
- 1 code **E-photo** (possible sur place lors de l'inscription)
- **Pièce d'identité** recto-verso
- **Pièce d'identité d'un représentant légal** recto-verso pour les mineurs (+ livret de famille si le nom est différent)
- Attestation de **l'ASSR2 signée**
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition...) + **Attestation d'hébergement** avec un justificatif d'identité de l'hébergeur si nécessaire
- Permis AM si obtenu
- Pour les personnes françaises âgées de **17 à 25 ans** : **Certificat individuel de participation à la JDC** (Journée Défense et Citoyenneté)
L'attestation de recensement n'est pas admise.
- Pour ceux qui ont déjà le Code : **Attestation d'inscription au Permis de Conduire (AIPC)** et **Attestation de réussite du code**

Fiche de Renseignements

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance et département :

E-mail :

Portable :

Pour les Mineurs :

Nom et Prénom d'un parent :

Numéro d'un parent :

Mail d'un parent :

-Avez-vous déjà été inscrit dans une auto-école? oui non
(même pour une autre catégorie de permis)

-Choisissez vous de suivre : (entourez votre réponse)

- La formation traditionnelle
- L'Apprentissage Anticipé de la conduite (AAC)
- La Conduite Supervisée (CS) ?

-Avez-vous obtenu le permis AM (anciennement BSR) ou le permis A (moto) ? oui non

-Portez vous des lunettes ou lentilles : oui non

Souffrez-vous d'un trouble pouvant être incompatible avec la conduite ? oui non (si oui, lequel :.....)

(handicap physique ou moteur, épilepsie, trouble de la vision ou de l'audition (même légère), troubles cognitifs ou psychiatriques, pathologies cardiaques, diabète, troubles causés par les addictions...)

- Avez-vous déjà obtenu l'examen du code : oui non

- Avez-vous déjà passé l'examen du permis : oui non

MANDAT DEMARCHE ADMINISTRATIVES

Je soussigné(e) : (Nom de l'élève candidat)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département :

**Donne mandat au personnel de l'auto-école Solange
(Agrément E1008406950) pour effectuer toutes les formalités afin de
constituer et enregistrer mon dossier de permis de conduire
sur le site de l' ANTS, et sur RDV Permis.**

Fait à :

Le :/...../.....

BON POUR MANDAT

(à écrire par l'élève)

Et SIGNATURE :

Pour les mineurs

BON POUR MANDAT

Signature du responsable légal

(précédée du nom, prénom)

Règlement intérieur de l'auto-école Solange

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein de l'auto-école Solange. Il a été remis à l'élève à avant son inscription et lors de la signature du contrat de formation, il est applicable à tous les élèves inscrits.
La signature du contrat de formation vaut son acceptation.

Article 2 : Inscription

Pour s'inscrire à l'auto-école, l'élève doit fournir tous les documents demandés par l'auto-école dans un délai raisonnable. Si le dossier reste incomplet pendant une durée de plus de 6 mois, une nouvelle saisie sera nécessaire et des frais de dossier supplémentaires seront appliqués. L'élève doit également s'acquitter des frais relatif aux prestations choisies lors de l'inscription.
Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procédera, pour toute souscription à une formation en conduite, à une évaluation de départ obligatoire, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Le résultat de l'évaluation n'est pas définitif et il pourra évoluer en cours de formation.

Article 3 : Règlements

Le paiement des prestations de l'auto-école doit être effectué selon les modalités définies ensemble, et il doit suivre l'avancée dans la formation. Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation et le report des cours et/ou de l'inscription, ainsi que des frais supplémentaires.

Tout doit être soldé une semaine avant l'examen ou avant le rdv Préalable pour la conduite accompagnée ou supervisée.

Article 4 : Planning des cours de code

Les cours de code en présentiel sont en accès libre pendant 12 mois à partir de l'inscription, lors des heures d'ouverture du bureau (lundi, mardi, jeudi de 17h à 19h, mercredi de 16h à 19h). (L'auto-école se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du bureau).
En cas de souscription à la formation de code en ligne « Ici-Code », celui-ci est accessible 24h/24 et 7J/7 pendant 12 mois à partir de l'inscription.

Article 5 : Planning des cours de conduite

Les leçons de conduite ont lieu du lundi au vendredi de 10h00 à 19h00, jusqu'à 20h les mardis et jeudis.

Les leçons se déroulent individuellement par 1h ou 2h. À titre informatif, il sera prévu 1h à 3h de cours par semaine, il faut compter environ 3 mois pour effectuer une formation de 20h de conduite, en fonction de vos disponibilités.

Il y a la plupart du temps un délai d'environ un mois entre l'obtention du code et le commencement de la formation pratique.

Le planning des cours est établi en accord avec l'élève : l'élève transmettra ses disponibilités à l'auto-école en remplissant un mail qui lui a été envoyé par l'auto-école.

L'élève recevra son planning par mail sous une semaine environ. Ce planning devra être confirmé par mail pour être validé.

Toute modification de planning doit être signalée par téléphone ou par message (sms, mail) au moins 48 heures (jours ouvrables) à l'avance. Les cours annulés seront reportés à une date ultérieure en accord avec l'enseignant.

Tout cours non annulé dans les délais impartis sans motif légitime sera considéré comme effectué.

En cas d'annulation par l'auto-école, notamment en raison de la prévision des examens du permis (les dates des examens ne sont pas connues à l'avance), en cas d'intempéries importantes par exemple ou en cas de force majeure, l'élève sera prévenu au plus tôt et les cours sont reportés à une date convenus ensemble.

Article 6 : Déroulement des cours de conduite

Une leçon d'une heure se décompose généralement ainsi : temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, conduite de 45 minutes environ, évaluation et bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (conditions de circulation, intempéries) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra avoir installé et l'avoir avec lui pour chaque leçon.

La progression de l'élève y sera renseignée, avec les conseils de son moniteur.

Un travail personnel d'apprentissage et de révision sera nécessaire pour une formation efficace.

Article 7 : Présence et ponctualité

L'élève doit être présent à l'heure convenue pour chaque cours de conduite.

Il est impératif de signaler à l'auto-école tout retard de plus de 10 minutes avant le début du cours, sans quoi celui-ci sera annulé et considéré comme effectué, sans possibilité de report ou de remboursement.

L'auto-école peut-être amener à être en retard, notamment en raison d'un imprévu sur la route lors de la leçon précédente, elle vous préviendra en cas de retard, et le cours finira plus tard : par exemple si le cours commence à 16h10, il finira à 17h10. La leçon pourra être reportée en cas de retard trop important, ou si l'élève ne peut pas finir plus tard, à un horaire convenu avec l'élève.

Article 8 : Tenue et comportement

L'élève doit adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la conduite automobile. Les élèves doivent porter des chaussures plates et fermées, ainsi qu'une tenue confortable permettant une bonne mobilité. Les tongs, les sandales, les chaussures à talons hauts ainsi que les vêtements inappropriés ne sont pas autorisés pendant les cours de conduite. L'auto-école se réserve le droit de refuser la leçon si l'élève ne respecte pas ces règles.

L'élève doit adopter un comportement respectueux envers l'enseignant et les autres usagers de la route. Il s'engage notamment à ne pas utiliser son téléphone portable pendant les cours de conduite. Tout comportement dangereux ou irrespectueux peut entraîner l'exclusion de l'auto-école sans remboursement.

Article 9 : Matériel et véhicules

L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Tout dommage causé volontairement ou par négligence sera facturé à l'élève.

Article 10 : Évaluation et passage de l'examen théorique (Code)

L'élève peut passer son code de la route à tout moment dès qu'il se sent prêt, il pourra demander l'avis de l'auto-école si nécessaire. L'auto-école lui transmettra son identifiant NEPH qui lui permettra de s'inscrire dans un centre agréé en réglant une redevance de 30€. (L'auto-école peut se charger de l'inscription également, mais l'élève ira passer l'examen par ses propres moyens)

Article 11 : Évaluation et passage de l'examen pratique (Permis)

Conformément aux exigences fixées par l'État, l'auto-école est tenue de maintenir un taux de réussite satisfaisant à l'examen du permis en présentant des élèves prêts, ayant atteint le niveau requis.

Pour cette raison, la présentation à l'examen pratique est conditionnée par le suivi des 4 compétences de la formation et l'obtention d'un niveau suffisant attesté par la réussite d'au moins un examen blanc.

Il n'est pas possible de passer l'examen sans l'accord de l'auto-école. En cas de niveau insuffisant, l'auto-école proposera une formation complémentaire.

En cas de refus de la formation complémentaire proposée, le dossier sera restitué à l'élève pour que celui-ci puisse aller se former dans un autre établissement.

L'auto-école gère la réservation des examens de permis de conduire, en fonction d'un nombre limité de places allouées chaque mois par la Préfecture. Cette disponibilité requiert une planification rigoureuse.

Au cours de la formation, une inscription provisoire à l'examen est effectuée à l'avance par l'auto-école. Celle-ci sera confirmée une dizaine de jours avant la date de l'épreuve, à condition que l'élève ait atteint le niveau requis. Une fois validée, la convocation officielle sera envoyée par l'État. Si le niveau n'a pas été atteint, l'examen sera reporté avec une nouvelle inscription provisoire.

Aucune inscription à l'examen du permis ne peut avoir lieu sans avoir obtenu le code au préalable.

Les comptes doivent être soldé au plus tard une semaine avant le passage aux examens, sinon l'examen sera annulé, et reporté ultérieurement.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit prévenir l'établissement au moins 7 jours avant sa date d'examen, sinon l'examen sera perdu.

Le jour de l'examen, l'élève devra être en possession de son livret d'apprentissage et d'un document original d'identité (Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour), sinon il sera refusé par l'inspecteur et l'examen sera perdu.

L'auto-école ne peut garantir la réussite à l'examen.

En cas d'échec, les délais pour repasser l'examen peuvent être allongés en raison de la disponibilité restreinte des places. Les délais étant variables, l'auto-école préviendra les candidats avant leur passage du délai actuel, et il est vivement conseillé de se préparer rigoureusement afin d'augmenter les chances de réussir l'examen dès la première tentative.

Article 12 : Impossibilité à suivre les cours

En cas d'incapacité temporaire à suivre les cours, l'élève peut demander la suspension de son contrat pour une durée maximale de 6 mois, en informant l'auto-école dans les plus brefs délais. Cette suspension entraîne la prolongation de la durée du contrat pour une durée équivalente à celle de la suspension. Le contrat reprend son cours à la date convenue entre l'élève et l'auto-école. Toutefois, la suspension du contrat ne peut être demandée qu'une seule fois. Si l'élève est dans l'incapacité de reprendre les cours à la date convenue, le contrat sera résilié de plein droit et aucun remboursement ne sera accordé.

Article 13 : Sanction et Résiliation du contrat

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance : Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Non paiement, Attitude agressive ou insultante.

En cas de non-respect des règles du présent règlement, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier à l'élève candidat et de résilier le contrat.